

Résumé chronologique affaire CERBONNEY 2004 – 21/10/2025

En jaune les décisions de justice

En bleu les autres dates clés

- 24 mai 2004 : demande par M. CERBONNEY d'un permis de construire (« PC ») pour une « bergerie » lieu-dit « Les Porteaux » parcelle A246 sur la commune de GENEST.

Les travaux sont situés en site classé de la Baie du Mont-St-Michel et à 200 m. du rivage.

- 19 juillet 2004 : refus de permis de construire du maire ; motifs : violation du POS (plan d'occupation des sols).

- courant 2006 : M. CERBONNEY édifie sur cette parcelle huit tunnels bâchés pour abriter 400 moutons, d'une surface d'environ 700 m² + remblais + habitation légère de 30 m², sans autorisation d'urbanisme.

- 27 décembre 2006 : un premier procès-verbal est dressé par l'Etat contre M. CERBONNEY

- 14 février 2007 : P-V et rapport d'infractions de la DDE (devenue DDTM) de la Manche contre M. CERBONNEY pour construction sans autorisation et en violation du POS qui classe le terrain en zone 2 ND « zone de protection stricte des sites et des paysages, motivée par la qualité exceptionnelle de l'espace naturel » et « en vertu du POS de GENÊTS ... alors que les constructions portent gravement atteinte aux paysages de par leur aspect de piètre qualité ».

- 10 juin 2007 : audition de M. CERBONNEY par la gendarmerie ; il reconnaît les infractions, dit avoir en partie démonté ses installations et s'engage à démonter le reste ; l'affaire est classée sans suite par le parquet d'AVRANCHES.

- courant 2009 : M. CERBONNEY monte une bergerie en dur pour l'élevage de 400 moutons, d'une longueur de 46,90 mètres sur une largeur de 20,90 mètres développant une surface au sol de 980 m² ; un nouveau procès-verbal est dressé par l'Etat ; l'affaire sera classée sans suite par le parquet.

- 29 août 2011 : délivrance d'un permis de construire de régularisation par le maire de GENEST.

- 28 juin 2012 : annulation du permis de construire, à la demande de Manche Nature, par le tribunal administratif de Caen. Motifs : violation de la loi littoral qui interdit le mitage du rivage et les constructions dans les espaces remarquables du littoral.

- 11 octobre 2013 : confirmation du jugement par la Cour administrative d'appel de Nantes.

- 23 octobre 2014 : non admission du pourvoi de M. CERBONNEY par le Conseil d'Etat.

- 30 mars 2015 : mise en demeure adressée par Manche Nature à M. CERBONNEY de démonter et remettre en état.

- entre 2015 et 2016 : multiples réunions entre l'Etat, les élus, Manche Nature et M. CERBONNEY, sans résultat.

- 11 octobre 2016 : saisine par Manche Nature du TGI de Coutances aux fins de démolition de la bergerie ; nb : l'action en démolition est enserrée dans un délai de 2 ans passé l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 octobre 2014.

- 1^{er} juin 2017 : le Tribunal de grande instance de Coutances « ORDONNE la démolition de la construction (bergerie pour ovins de pré salé) édifiée par Monsieur François CERBONNEY sur la parcelle A246 essentiellement, lieudit « Les Porteaux » 50330 sur la commune de GENÊTS (...) dans un délai de 2 mois (...) »

- 20 juin 2018 : suite à l'appel de M. CERBONNEY, la Cour d'appel de Caen confirme le jugement de première instance.

- entre 2018 et 2020 : à nouveau réunions entre l'Etat, les élus, Manche Nature et M. CERBONNEY, sans résultat.

- 31 août 2020 : nouvelle mise en demeure de MANCHE NATURE adressée à M. CERBONNEY de démonter ses installations

- 2 octobre 2020 : assignation par MANCHE NATURE de M. CERBONNEY devant le Juge de l'exécution (JEX) de COUTANCES aux fins d'assortir l'ordre de démolition prononcé par le TGI en 2017 d'une astreinte journalière.

- 20 octobre 2020 : obtention par M. CERBONNEY d'un certificat d'urbanisme de la maire de GENEST pour construire « deux bergeries légères » ; l'arrêté du maire précise qu'il faudra l'accord du ministre et l'avis de la CEDEPENAF (site classé).

- 12 février 2021 : jugement du JEX de COUTANCES qui condamne M. CERBONNEY : Dit que l'obligation de démolir ordonnée par jugement du 1er juin 2017 est assortie d'une astreinte provisoire de 150 € par jour de retard passé un délai de deux mois à compter de la signification de la présente décision et ce pour une période de quatre mois ;

- 19 février 2021 : signification du jugement par huissier à M. CERBONNEY ; nb : le jugement, comme toute décision du JEX, est assorti de l'exécution provisoire (l'appel n'est pas suspensif).

- 8 avril 2021 : demande de permis de construire par M. CERBONNEY

- 9 avril 2021 : appel de M. CERBONNEY devant la Cour d'appel de CAEN

- été 2021 : refus de permis de construire (ou de permis d'aménager) par l'Etat (refus tacite, avis défavorables de la commission départementale des sites et refus de la DDTM)

- 22 sept. 2021 : audience prévue à la Cour d'appel ; renvoi à la demande de MANCHE NATURE (indisponibilité de son conseil)

- 25 nov. 2021 : courrier du conseil de Manche Nature à celui de M. Cerbonney lui précisant que, même si son appel n'est pas suspensif, Manche Nature accepte de ne pas liquider l'astreinte mais d'attendre le résultat de son appel prévu (audience) le 12 mai 2022

Le 15 nov. 2021 et le 25 février 2022, nouvelles concertations entre l'Etat, le Conservatoire du littoral, les élus, MANCHE NATURE et M. CERBONNEY.

- 30 mars 2022 : le conseil municipal de GENEST donne son accord au Conservatoire du littoral pour préempter des terrains pour M. CERBONNEY

- 13 septembre 2022 : arrêt de la cour d'appel de Caen qui ordonne à M CERBONNEY de démonter ses installations dans un délai d'un an sous peine d'astreinte de 50 € / jour (au lieu d'un délai de 4 mois / 150 € /jour, jugé par le JEX en 2021)

- 18 octobre 2023 : constatant la non exécution de l'arrêt de la cour d'appel de Caen, Manche Nature saisit le JEX de Coutances à nouveau pour liquider l'astreinte qui a couru depuis septembre 2023 et voir fixer une nouvelle astreinte (Manche Nature sollicite une astreinte de 150 € /j)

- 19 mars 2024 : le JEX liquide l'astreinte pour 2023 (50 € / j x 4 mois) mais pour l'astreinte définitive fixe un taux de 50 € / mois seulement

- 29 mars 2024 : appel de Manche Nature contre le jugement ; l'association réclame outre la confirmation de la liquidation de l'astreinte sur 2023 l'infirmerie du jugement et réclamer une astreinte de 150 € /j.

- 28 nov. 2024 : la Cour de cassation rejette le pourvoi de M. CERBONNEY contre l'arrêt de la cour de Caen.

- 15 mai 2025 : audience près la Cour d'appel de Caen

- 21 octobre 2025 : délibéré de la cour d'appel de Caen : confirme la liquidation de l'astreinte pour absence d'exécution de l'ordre de démolition et réforme le jugement du JEX de Coutances en fixant une nouvelle astreinte, définitive, de 60 € par jour de retard, passé 8 mois.

Commentaire juridique

La Cour d'appel de Caen applique en tout logique le droit et constate donc l'inexécution en 2023 de M. CERBONNEY et juge que ce dernier ne justifie pas son refus d'exécution.

Elle infirme le jugement de Coutance qui avait ordonné une astreinte ridicule de 1, 66 € / jour de retard à 60 € / jour de retard, bien plus contraignante.

L'astreinte définitive, il faut le rappeler, n'est plus modulable par la suite : en cas d'inexécution par M. CERBONNEY, elle sera liquidée automatiquement, seul un cas de force majeure pouvant être invoquée par ce dernier.

Environnement :

Concrètement, le bâtiment de M. CERBONNEY atteint presque les 1000 m², à seulement 200 m. du rivage, avec d'autres aménagements ajoutés encore (talus, WC ...) ; 400 moutons (et au printemps avec les agneaux env. 2 / bêtes= plus de 1000 animaux) + 40 bovins ajoutés sont source au contraire d'une pollution de l'eau sans parler de l'impact paysager.

Commentaires général / durée de la procédure :

MANCHE NATURE a engagé un contentieux contre M. CERBONNEY afin de ne pas urbaniser un secteur protégé et d'empêcher un précédent.

La pression foncière sur le littoral qui s'est encore accentuée dans la MANCHE depuis ces dernières années la conforte dans son action.

Mais elle a surtout engagé une action

- contre l'administration d'Etat qui a délivré un passe-droit à un particulier
- contre les élus locaux qui ont poussé le berger à violer la loi
- contre le parquet d'Avranches – Coutances qui a classé les PV de l'Etat
- enfin contre une certaine presse locale dont l'objectif n'est pas d'informer mais d'exciter les passions.

De longues discussions ont eu lieu, qui ont mobilisé MANCHE NATURE et l'administration au-delà du raisonnable : entre 2015 et 2016, puis 2018 et 2020 et encore en novembre 2021.

A ce jour, l'Etat et la majorité des élus se sont rendus à l'évidence : les décisions de justice doivent être respectés et M. CERBONNEY doit accepter une re installation lui permettant de poursuivre son activité.

L' « affaire » dure depuis 21 ans ...

Le 21 / 05 / 2025.